

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 12 JANVIER 2016 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Mesdames Élisabeth Gauthier, Andrée Doyon et Messieurs Iain MacAulay, Gilles Valcourt et Jacques Duchesneau sous la présidence de Madame Chantal Ouellet, mairesse.

Le poste de conseiller au siège numéro 4 est vacant.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

Règlement 437-16 – Règlement décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie de la rue Scott (domaine public)

**Province de Québec
Ville de Scotstown**

**RÈGLEMENT NUMERO 437-16
DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DE LA RUE SCOTT (domaine public)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown est régie par les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown a le pouvoir en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales de fermer et abolir un chemin faisant partie du domaine public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le conseiller, Monsieur Iain MacAulay à la séance ordinaire du 6 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

2016-01-017 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Scotstown adopte le règlement numéro 437-16 et que ce règlement ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1.-TITRE

Le présent règlement portera le titre de règlement « **RÈGLEMENT 437-16 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DE LA RUE SCOTT** »

ARTICLE 2.- FERMETURE

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la portion de la rue Scott à Scotstown selon la description technique numéro 10505 (11 septembre 2015) préparé par l'arpenteur-géomètre Christian de Passillé et se décrivant ainsi :

Lot :	une partie du lot 4 774 678
Cadastre :	du Québec
Circ. Foncière :	Compton
Municipalité :	Ville de Scotstown

Description :

Une partie du lot 4 774 678

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Cette partie du lot 4 774 678 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, plus particulièrement décrite comme suit :

Partant du point A, correspondant au coin est du lot 4 774 092, étant le point de départ de la présente description; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisement suivants :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	GISEMENTS	DISTANCES (mètres)
A à B	Sud-est	156°47'11"	1,02
Borné vers le nord-est par le lot 4 774 679 (rue de Ditton);			
B à C	Sud	A : 4,85	R : 3,00
Borné vers l'est par une partie du lot 4 774 678 (rue Scott);			
C à D	Ouest	249°27'06"	27,27
Borné vers le sud par une partie du lot 4 774 678 (rue Scott);			
D à E	Nord-ouest	334°12'37"	1,75
Borné vers le sud-ouest par une partie du lot 4 774 678 (rue Scott);			
E à A	Nord-est	64°54'21"	30,48
Borné vers le nord-ouest par le lot 4 774 092.			
A = Arc, R = Rayon et C = Corde			

Contenant une superficie totale de quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes.

(S : 87,7 m²)

ARTICLE 3.-ABOLITION ET RÉTROCESSION

Le lot ainsi décrit au chemin originaire de la «rue Scott» qui est fermée et abolie comme voie de circulation publique municipale.

ARTICLE 4.-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**DONNÉ À SCOTSOTWN CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE
L'AN DEUX MILLE SEIZE.**

Chantal Ouellet, mairesse

Monique Polard, directrice générale

Avis de motion : Le 6 octobre 2015
Adoption: Le 12 janvier 2016
Résolution : 2016-01-016
Entrée en vigueur : 19 janvier 2016

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

ANNEXE 1

